

Vivre en Angola

Le site des expatriés francophones en Angola

Visa



Visas

Les formalités pour l'obtention des documents indispensables à votre vie en Angola peuvent être longues et complexes. Ces démarches sont parfois prises en charge par votre entreprise.

Vous trouverez les informations sur les formalités administratives de votre entrée en Angola sur le site de [l'Ambassade d'Angola en France](#).

Assurez-vous que **la durée de validité de votre passeport est suffisante** pour la délivrance du titre de séjour angolais. **Un visa est nécessaire.**

Pour travailler en Angola, **l'expatrié doit obligatoirement être détenteur d'un visa de travail.** Le conjoint et les enfants obtiennent le visa de permanence une fois que le visa de travail a été délivré par les autorités angolaises.

Le conjoint, non collaborateur expatrié, souhaitant travailler doit céder son visa de permanence lié au travail de son conjoint pour en obtenir un propre à son employeur. Les procédures d'obtention étant longues, il est préférable d'être certain de cette embauche afin de ne pas se retrouver en situation irrégulière.

Pour les Français, vous pouvez vous reporter notamment au site de [l'Ambassade de France en Angola](#).

A votre arrivée, **demandez votre inscription au registre des Français établis hors de France**, auprès du service consulaire de l'Ambassade de France. Cette inscription n'est pas obligatoire mais peut s'avérer utile, sur le plan de la sécurité, comme pour faciliter vos démarches administratives.

